

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Martial VIOLLET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

04/2026

**Objet : Attribution des subventions aux associations
pour l'année 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude des demandes de subventions par la Commission Finances.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le montant des subventions communales aux associations locales qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2026 à venir,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représenté, avec 2 abstentions : Jérôme BOUCHET et Franck MAINARDIS,

➤ **FIXE** comme suit, la répartition des subventions pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Amicale des Parents d'Elèves de Servoz	Financement des projets des enseignants de l'école de Servoz.	3 000,00 €
Association « Nos Aînés »	Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 72 ans domiciliés sur le bassin de Servoz.	300,00 €

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Association « Servoz, Histoire et Traditions »	Réalisation de brochures, organisation d'expositions, de visites guidées et de conférences sur le patrimoine de Servoz.	1 000,00 €
Association « En Passant Par la Montagne »	Aide des jeunes et des adultes confrontés à des situations de vie difficile à trouver une motivation pour un nouveau départ dans la vie à travers la découverte de l'univers de la montagne.	500,00 €
Société des Dépendances de Pormenaz	Financement de la taxe foncière de cette association de propriétaires de terrains en contrepartie des stationnements d'accès en montagne.	664,00 €
Société des Pêcheurs des Gorges de la Diosaz	Organisation d'un concours de pêche et de lâchers de truites et d'alevins et participation aux manifestations communales. Engagement d'une réflexion sur la gestion halieutique.	300,00 €
Union Agricole Mutuelle Bovine	Financement des frais vétérinaires pour les prophylaxies et une partie de la cotisation au groupement de défense sanitaire pour les 6 éleveurs de la commune (bovins, caprins, ovins).	1 000,00 €
Association « à l'Asso du Mont »	Organisation d'événements et participation aux manifestations communales.	300,00 €

- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production de pièces justificatives demandées par la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des dites subventions,
- **DIT** que la dépense pour un montant total de 7 064 euros sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement de l'exercice 2026.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 09/03/2026 et de sa publication le 09/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Martial VIOLLET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.